

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

P.M	2021	P08
-----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Circulation à sens unique Rue Saint Pierre et Chemin du Mas Brochet - Permanent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 1212-1 et 2212-2

Vu le code de la Route, notamment son article R 411-25

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5

Vu l'Arrêté Municipal n°P.M-05-2021 en date du 28/04/2021 concernant la période « test » du nouveau plan de circulation

Considérant l'étroitesse des voies et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui les empruntent,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ces rues.

Considérant que la période « test » a été positive.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous véhicules se fera uniquement dans le sens SUD/NORD Rue Saint Pierre de l'intersection avec la Montée de la Demi-Lune jusqu'à l'entrée du parking Saint Pierre, au numéro 600.

La circulation de tous véhicules se fera uniquement dans le sens NORD/SUD Chemin du Mas Brochet de l'intersection avec la Rue des Jacquetières jusqu'à la Rue Saint Pierre.

Ces dispositions prendront effet le lundi 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit en dehors des emplacements matérialisés sur ces portions de voies.

ARTICLE 3 :

La signalisation relative à la présente réglementation a été mise en place par les services techniques de la Commune de Beynost.

ARTICLE 4 :

Les services de Police Municipale et Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Beynost
- Monsieur le Chef de Corps des pompiers de Beynost

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à BEYNOST

Le 15 septembre 2021

Le Maire,

Caroline TERRIER.



Caroline Terrier

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.